



Pension alimentaire suite à donner à la majorité

Par **florélia**, le **24/05/2009** à **22:38**

Bonjour,

Ma fille vient d'avoir 18ans, elle continue ses études et doit pour cela changer de ville, j'ai fait une demande de bourse à mon nom car elle n'était pas majeure à l'époque.

Son père me verse une pension alimentaire, et de se fait veut la lui verser à elle et donc je ne recevrais plus rien de sa part, ma fille est toujours sous ma coupe jusqu'à la fin de ses études, (elle rentre en BAC Pro pour 2ans) et sera pensionnaire.

A-t-il le droit de verser la pension à sa fille?

Que dois-je faire, quel sont mes droits? merci pour la réponse.

Par **Marion2**, le **24/05/2009** à **22:52**

Bonsoir,

Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance en courrier recommandé AR.

Vous expliquez la situation en spécifiant bien que votre fille est toujours à votre charge.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement.

Par **florélia**, le **25/05/2009** à **22:59**

merci pour le renseignement